VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SEPT CARRES DE TERRE DANS LA VILLE DE MILNEBURG.

Claude F. Rolle et als vs Louis N. Rolle et als.

No 83,780—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—LOUIS C. SPEAR, Encanteur—Bureau No 802 rue Perdido—MERCREDI, le 30 octobre 1907, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne entre Gravier et Union en vertu d'et conformément à un jugement à nous rendu en pleine Cour le 17 septembre 1907, jugement signé en pleine Cour le 24 septembre 1907, par l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, agissant pour l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé dans l'affaire ci-dessous intitulée, je procéderai de vendre à l'enchère publique la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations etc. servitudes, dépendances situé dans le premier district de cette ville, dans l'Ilet No 284 borné par les rues S. Rampart, Saratoga (maintenant Bacon), Esplanade et Pô désigné par les numéros trois (3) et mesurant treize deux (32) pieds quatre (4) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue S. Rampart par cent vingt-six (126) pieds onze (11) pouces et quatre (4) lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une bâtisse double et hors à un étage, couverte en ardoise, derrière une belle barrière en fer avec deux étages dans le fond, contenant de chaque côté 7 chambres, escalier, vestibule, gaz etc., galerie sur le devant, etc. Dans la cour se trouve un hangar à deux étages contenant deux chambres à terre, etc., la banquette et la cour sont pavées avec du schillinger, cuisine en bois, etc., et sont connues comme 1709 1711 rue S. Rampart.

Termes et Conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un et deux ans avec huit pour cent d'intérêt par an payable de mois en mois à compter du jour de l'adjudication jusqu'à paiement, garantie par lien de vendeur, hypothèque et toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devant assumer les taxes d'Etat de 1907 en-reste et en plus du prix de l'adjudication payer pour l'acte de vente pardevant E. D. Charbonnet, notaire, prenant possession des loyers du jour de la signature de l'acte de vente et déposer 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication pour lier la vente.

Jos. Bedsack avocat Jr., 617 allée Commerce.

1 oct—8 e 13 20 27—nov 3 4 5

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une occasion pour acquérir un Cottage Double attrayant avec bâtisse à deux étages dans le fond. Nos 1709-11 rue Sud Rampart, entre Enterpe et Frenaye.

MARDI le 5 NOVEMBRE 1907, à midi, à la bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne.

Succession de Lazar Mahojevich.

No 83,650—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.

PAR CARRERE & KEENEY, encanteurs, Bureau 806 rue Perdido, Ernest A. Carrère encanteur—MARDI, le 5 novembre 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre signé le 30 septembre 1907, par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, agissant pour l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé dans l'affaire ci-dessous intitulée, je procéderai de vendre à l'enchère publique la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations etc. servitudes, dépendances situé dans le premier district de cette ville, dans l'Ilet No 284 borné par les rues S. Rampart, Saratoga (maintenant Bacon), Esplanade et Pô désigné par les numéros trois (3) et mesurant treize deux (32) pieds quatre (4) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue S. Rampart par cent vingt-six (126) pieds onze (11) pouces et quatre (4) lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une bâtisse double et hors à un étage, couverte en ardoise, derrière une belle barrière en fer avec deux étages dans le fond, contenant de chaque côté 7 chambres, escalier, vestibule, gaz etc., galerie sur le devant, etc. Dans la cour se trouve un hangar à deux étages contenant deux chambres à terre, etc., la banquette et la cour sont pavées avec du schillinger, cuisine en bois, etc., et sont connues comme 1709 1711 rue S. Rampart.

Termes et Conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un et deux ans avec huit pour cent d'intérêt par an payable de mois en mois à compter du jour de l'adjudication jusqu'à paiement, garantie par lien de vendeur, hypothèque et toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devant assumer les taxes d'Etat de 1907 en-reste et en plus du prix de l'adjudication payer pour l'acte de vente pardevant E. D. Charbonnet, notaire, prenant possession des loyers du jour de la signature de l'acte de vente et déposer 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication pour lier la vente.

Jos. Bedsack avocat Jr., 617 allée Commerce.

1 oct—8 e 13 20 27—nov 3 4 5

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur située dans le Sixième District.

Connue comme Nos 816 et 818 avenue Nash ville entre Magasin et Camp.

John Fitzpatrick vs Charles E. Letten et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 83,639—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 14 novembre 1907, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Trois certains lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le sixième district de cette ville désignés sur le plan officiel comme Nos 8, 9 et 10 et sont contigus et mesurant chacun trente pieds de large à l'avenue Nashville sur cent vingt pieds de profondeur lignes parallèles, le tout d'après un devis dressé dudit lots et autres annexé à un acte passé pardevant A. Hero, Jr., notaire en cette ville le 23 décembre 1870.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. S. McMURRAY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Dichelspiel Hart & Davey, John P. Saltiveras, Arthur Landry, Edward Righter, avocats pour le demandeur.

12 oct—12 18 25 31—nov 8 14

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Mme Christina Miller veuve de Jacob Reis.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 83,804—Division C—Attendu que Mme Caroline Reis, femme de August Lammann, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Christina Miller, veuve de Jacob Reis, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour THOMAS O'CONNELL, Greffier.—J. B. Rosser, Jr., avocat. 11 oct—11 15 20

AUX BOULANGERS.

LA BONNE FARINE FAIT LE BON PAIN.

Les meilleures qualités de farine dans le Sud aujourd'hui sont offertes par

BROWDER FRERES,

Phone 4330 Main. 814 rue Magasin.

J. E. BAILEY, Commis-voyageur. J. T. BUDDECKE, Vendeur en ville.

Agents pour la vente du Hubbard's Superlative Manzanita Farine du Kansas. Patente de Lockmann, Oven Lifter, Sweet Orange & Big K. White Satin, House Keeper's Delight. 8 0ctobre—

LE LIEU DE PLAISANCE LE PLUS POPULAIRE ET LE MIEUX FREQUENTE.

"LE BEAU PAYS SAPPHIRE,"

SAPPHIRE, CAROLINE DU NORD.

7 Etats de Premier Ordre; 3 Beaux Lacs; Altitude de 2.000 à 5.000 pieds pas de Moustiques pas de Malaria. Les Tuberculeux ne sont pas reçus à l'Hôtel.

Ecrire pour plus amples renseignements à

THE TOX AWAY CO. HOTELS, BREVARD.

Oliver Springs,

"Le plus recherché des Points dans les Montagnes Cumberland

De tout l'Etat, l'hôtel le mieux organisé pour y passer l'été. Situé à une très grande élévation; les soirées y sont fraiches; il n'y a pas de moustiques, pas de malaria. Neuf sources d'eaux minérales. Bâtisse neuve; éclairage électrique. Tous les agréments, tout le confort désirables. Orchestre splendide.

F. POWELL Propriétaire. Oliver Springs, Anderson Co., Tenn

J. P. SCHAEFFER,

SUCCESSEUR DE Mme J. DEJAN.

AMEUBLEMENTS DE

CHAMBRES A COUCHER ET DE SALONS, BEAUX ET ORDINAIRES, MIROIRS, SOMMIERS OU MATELAS A RESSORTS, NATTES, VOITURES POUR ENFANTS,

1301 à 1307 rue Dauphine, coin Quartier,

AUSSI

616 et 618 RUE DES FRANÇAIS.

NOUVELLE-ORLEANS, LNE Phone Hemlock, 7-11 W.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Homera L. Mylette.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 83,709, Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final et tableau de distribution présentés par James D. Martin, exécuteur testamentaire de cette succession ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS O'CONNELL, Greffier.—J. C. & Thomas Gilmore, avocats. 18 oct—18 22 27

Succession de Joseph Jean Baptiste et sa femme, Kate Jean Baptiste.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 83,917—Division E—Attendu que Joseph Jean Baptiste a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph Jean Baptiste et sa femme, Kate Jean Baptiste, décédés intestats, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les sept jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition, et pourquoi le descriptif et l'évaluation de ladite succession ne seraient pas approuvés et homologués. Par ordre de la Cour. THOMAS O'CONNELL, Greffier.—Foster, Milling & Godchaux, Alexis Brian, avocats. 18 oct—1f

Succession de Solomon Felix

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 81,870—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mercedes Felix, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS O'CONNELL, Greffier.—Alfred E. Billings, avocat. 17 oct—17 22 27

Succession de Mme Christina Reesch

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 82,453—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mlle Louise Reesch, exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS O'CONNELL, Greffier. G. G. Kronenberger, avocat. 16 oct—16 20 25

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

Argenterie et Marchandises Plaqué, Ornements, Bijouterie, Verrerie, Effets Mobiliers.

Succession de Veuve Jean M. Seubrina.

No 83,682—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MERCREDI, le 23 octobre 1907, à 11 heures A. M., sur les lieux, 1713 avenue Bord Claiborne, entre les rues Annette et St Antoine, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre daté le 8 octobre 1907, de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessous intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot d'effets mobiliers meubles de maison marchandises plaquée, et argenterie, etc., le tout d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.

E. Howard McCaleb, avocat.

12 oct—12 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE DOUBLE.

1713 et 1715 Ave Claiborne, entre les rues Annette et St Antoine.

Succession de Veuve Jean M. Seubrina.

No 83,682—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet, MARDI, le 12 novembre 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, daté le 8 octobre 1907, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Claiborne, Derbigny (autrefois Prospect) Annette et St-Antoine, désigné sur la lettre B sur un devis dressé par E. Pilié, voyer, daté le 5 décembre 1899 annexé à un acte passé pardevant J. F. Meunier, notaire, date le 17 janvier 1900 et mesurant 42 pieds de face à la rue Claiborne; 175 pieds 4 pouces 3 lignes de profondeur sur la ligne de côté le plus près de la rue St Antoine, 111 pieds sur la première profondeur sur la ligne de côté le plus près de la rue Annette et le divisant du lot A, à laquelle profondeur ledit lot se retrécit 8 pieds 8 pouces et à une deuxième profondeur de 64 pieds 4 pouces 3 lignes à la ligne du fond, lequel mesurant 35 pieds 4 pouces de largeur. Les améliorations sont désignées par les Nos 1713 et 1715 avenue Claiborne, et comprennent un cottage double en briques, couvert en ardoise, retiré de la banquette, avec grillage en fer, et contenant 5 chambres de chaque côté, chambre à bain galerie, hangar, gaz partout et en bonne condition.

Vendu sujet au bail ci-dessus sur un côté de la propriété.

Conditions—Comptant: 10 pour cent au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant Arthur B. Leopold notaire, aux frais de l'acquéreur.

E. Howard McCaleb, avocat.

12 oct—12 13 20 27—nov 3 10 12

ANNONCE JUDICIAIRE

Deux bons lots pour construire,

Ave Thayer, entre les rues Atlantique et Pacifique (Algiers).

Succession de Joseph Hofman.

No 83,556—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, encanteur—Bureau No 134 rue Carondelet—MARDI, le 29 octobre 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 8 octobre 1907, de l'Hon. Fred D. King, juge de la susdite Cour, Division B, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, absent en congé, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le Cinquième District de cette ville, désignés comme lots 3 et 4 dans l'Ilet No 5, lesquels sont compris en les avenues Atlantique et Pacifique, et les rues Thayer et Peters, susdits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun 27 pieds 5 pouces de faces à la rue Thayer sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant John J. Reilly, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

St Clair Adams, Esq., avocat.

12 oct—12 13 20 27 29

VENTES A L'ENCAN.

Lionel M. Ricau,

ANNONCE JUDICIAIRE.

Douves, Douves, Douves.

2 chars de Douves de choix des Indes Occidentales.

SAMEDI, le 19 octobre 1907, à 11 heures a. m.,

Au hangar de la L. R. & N. Co., coin des rues Julie et Clara.

PAR LIONEL M. RICAU, Encanteur—Bureau No 825 rue Union—Par ordre de la Louisiana Railway & Navigation Co., sur le compte de qui cela concerne, sous Lettre 124 de 1890, comme suit, deux chars de douves de chêne de choix des Indes Occidentales.

Char L. R. & N. No 5349, expédié de Campti, Lne, consigné à Bobet Frères, Nouvelle Orléans.

Char S. P. No 82,705, expédié de Campti, Lne, consigné à Bobet Frères, Nouvelle-Orléans.

Conditions—Comptant sur les lieux.

9 oct—9 12 18 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de John H. Fallon.

No 83,173—Cour Civile de District, Division E

Bijouterie ! Bijouterie !

EN vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 21 août 1907, signé par l'Hon. W. E. Hemmerville, juge de la Division D, agissant pour l'Hon. Fred D. King, juge de la Division B, et à moi adressé je procéderai de vendre MERCREDI, le 23 octobre 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, à savoir:—Un lot d'objets de bijouterie, etc., d'après l'inventaire enregistré. Comptant sans—Comptant sur les lieux.

LIONEL M. RICAU, Encanteur.

18 oct—18 20 22 23

CHARTER

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN, That on this Thirteenth day of the month of February, in the year of Our Lord One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America, the one hundred and twenty-ninth before me, ERNEST TOURO FLORANCE, a notary public in and for the Parish of Orleans State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the provisions of the laws of the State of Louisiana relative to the organization of corporations and especially of Act No 36 of the Session of the General Assembly of said State for 1868, they have formed and organized, and do by these presents form themselves, their successors and assigns, into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth, which they hereby adopt as their charter, to-wit:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the H. W. SLOAN COMPANY, LIMITED, under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of ninety nine years, and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it, all the powers conferred by law upon corporations.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All citation or other legal process shall be served on the President of the Company, or in his absence, on the Secretary and Treasurer.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the conducting of the business of purchasing and selling, or either, on orders, and the exporting of cotton and other commodities to loan or advance money on cotton and other commodities; to act as agent or attorney in fact for any individual, firm or corporation for the purpose of purchasing or selling or exporting cotton and other commodities; to buy, sell, receive, and dispose of by assignment, transfer, donation, or own all kind of property corporeal or incorporeal, choose in action, notes, bills of exchange, or otherwise; to borrow money, and to pledge, mortgage, or hypothecate any property belonging to it; to sue and be sued in its own name, or its own account, or for the benefit of others.

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at ten thousand dollars ($10,000.00) divided into one hundred shares (100) of the par value of one hundred dollars ($100.00) each, which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate, merchandise or property at the time that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the directors. This Company shall have the right to commence business when the total capital stock of the said corporation, ten thousand dollars ($10,000.00) shall have been paid in.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President, a Secretary and Treasurer, and one Director, who shall constitute a Board of Directors, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the Second Monday in January of each year.

ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot, and held at the office of said corporation, under the superintendence of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of Stock shall be entitled to one vote, to be cast by its owner, either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting and to elect directors thereat, but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. Until the said first annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons, to-wit: H. W. Sloan, A. Franklin Pugh and N. P. Sloan, with the said H. W. Sloan as President, the said A. Franklin Pugh as Secretary and Treasurer.

All the directors above named and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE VIII

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by two commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent, said notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected, and their duties defined, and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said Commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated, and in case of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or amended or the corporation may be dissolved, by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days' notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article.

Thus done and passed at my office at New Orleans, Louisiana, aforesaid, the day, month and year first above written, in the presence of Hiddleston Kenner and D. Wright Wilcox, competent witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the parties and me, said notary, after reading of these presents.

Signed H. W. SLOAN.
Signed A. FRANKLIN PUGH.
Signed N. P. SLOAN.
p.p. H. W. Sloan.

Witnesses:
H. KENNER.
D. W. WILCOX.
Signed ERNEST T. FLORANCE, Not. Pub.

Recorded in Mortgage Office, Parish of Orleans Book 562, February 14th, 1906

L'ABEILLE DE LA Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE,

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.